

33015

Lac Girardy

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désarmement
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Clair désigné sur carte
 Clair jaloux
 Aire de tirage en traitement
 Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 Terrain arpenté non désignable
 Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 Aire d'attraction Autorisation sans bail
 Certificat d'autorisation
 Déclaration de conformité
 CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche identifie la substance étudiée et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation

Substance extraite:
 A: Argent, B: Sable de silice, C: Cobalt, E: Minerai de fer, G: Or, I: Indium, L: Lithium, M: Manganèse, N: Niobium, O: Osmium, P: Pierre concassée, R: Rhodium, S: Sable, T: Tourmaline, U: Urane, X: Cérium, Y: Zirconium

Statut du site d'exploitation:
 C: Ouvert sous condition, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure
 Terrain réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par arpenté minier
 Périmètre urbanisé
 Terrain soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arpenté minier à la recherche et exploitation minières pour le pétrole (sans permis)
 Terrain où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
 Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure
 Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
 Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
 Terres de catégorie II
 Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini
 Entente Piogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
 Nississinan de Bétiakeme, Essipik, Mashveleish, Nutsahkuan

Frontières
 Frontière internationale
 Frontière interprovinciale
 Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°07' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 6,07

Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18

Echelle 1:50 000

1000 0 1000 2000 3000
 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

